



PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

TABLE DES MATIÈRES

1. BASES LÉGALES	2
1.1 Au niveau de la Confédération	
1.2 Au niveau du Canton	
1.3 Au niveau de l'Institution	
2. OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION DU HOME OASIS SA	2
3. MOYENS D'INFORMATION – COMMUNICATION	2-3
3.1 Communication en période de crise	
4. MESURES DE PROTECTION MISES EN PLACE	3-4
4.1 Hygiène des mains	
4.2 Mesures de prévention pour la protection des collaborateurs et collaboratrices	
4.3 Mesures de prévention pour la protection des résidents	
4.4 Garder les distances	
4.5 Hygiène – nettoyage	
4.6 Déplacement en voiture	
5. RÈGLEMENTS SUR L'ACCÈS À L'INSTITUTION	4-5
5.1 Informations aux personnes venant de l'extérieur	
5.2 Séjour en dehors de l'institution	
5.3 Fournisseurs de prestations externes	
6. MESURES EN CAS DE SYMPTÔMES – MALADES COVID-19	5
6.1 Pour le personnel	
6.2 Dispense de quarantaine du personnel	
6.3 Pour les résidents	
6.4 Protocole pour habillage-déshabillage-isolement	
6.5 Chambre supplémentaire pour les cas en chambre double	
7. DÉPISTAGE RÉSIDENTS ET EMPLOYÉS	5
8. VACCINATION	6
9. QUARANTAINE	6
10. FORMATION	6
11. LIENS	6

PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

1. BASES LÉGALES

1.1 Au niveau de la Confédération

- [Ordonnance Covid-19 Situation particulière](#)
- [Recommandations de l'OFSP pour les institutions sociales](#)
- Recommandations de l'OFSP sur [l'utilisation de matériel de protection pour les professionnels \(de la santé\)](#)
- Recommandations de l'OFSP pour la prise en charge des [personnes malades et des contacts](#)
- Consignes de l'OFSP pour l'[auto-isolement](#) et l'[auto-quarantaine](#)
- Les règles d'hygiène et de conduite de la campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) »

1.2 Au niveau du Canton

- https://www.besondere-lage.sites.be.ch/besondere-age_sites/fr/index/corona/index.html

1.3 Au niveau de l'institution

- Les procédures internes propres à l'institution sont répertoriées dans le classeur « COVID 19 » interne ainsi que dans le système informatique sous les différents FOR-15.9

2. OBJECTIFS DU PLAN DE PROTECTION DU HOME OASIS SA

Le présent plan est établi afin de garantir un risque de transmission réduit pour les résidents-e-s, visiteurs-ses et collaborateurs-trices. Il regroupe toutes les informations et mesures nécessaires à la conduite optimale vis-à-vis du Covid-19

3. MOYENS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Toutes les recommandations émanent de la confédération, du canton, de la commune et d'autres institutions sont répertoriées informatiquement dans le domaine « 15.9.17 Communiqués » et dans les classeurs COVID-19 à disposition du personnel.

3.1 Communication en période de crise

Le personnel est informé

- Par courriel (adresse professionnelles et privée)
- Par téléphone
- Panneau affichage au tableau du bureau des soins
- Tous les documents et procédures FOR sont répertoriés informatiquement et dans les classeurs COVID-19 à disposition du personnel

L'information des collaborateurs/-trices sur la conduite à tenir en cas de maladie du Covid-19

- Les procédures à suivre en cas de contamination sont répertoriées dans le domaine dans les classeurs COVI-19 et informatiquement avec les FOR
- Les collaborateurs/-trices sont également informés oralement par l'infirmier chef.
- En cas de test positif l'infirmier chef et sa remplaçante sont les personnes de référence. Ils sont atteignables à tout moment.
- Se référer au point 6 du présent plan de protection

Les résidents sont informés

- **Oralement** : nos résident-e-s sont informés oralement par notre personnel soignant en matière de conduite au sein de l'institution (par ex, salle de séjour, repas, visites des proches) et pour les séjours à l'extérieur de l'institution
- Les cas par cas sont réglés en collaboration entre l'infirmier chef et le résident en fonction des mesures de protection du moment.

PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

Les familles, curateurs et responsables administratifs de nos résidents sont informés

- Par courriel
- Par téléphone
- Par affiches apposées à chaque entrée du bâtiment avec les instructions des mesures de protection du moment
- Tous les documents sont répertoriés informatiquement dans le domaine « 15.9.5 Communications aux familles » et dans les classeurs COVID-10 à disposition du personnel

Notre médecin de l'institution est informé :

- Par téléphone et/ou par courriel

Nos prestataires externes sont informés :

- Par courriel
- Par téléphone

Les fournisseurs et le public sont informés :

- Par affichage aux portes d'entrée

4. MESURES DE PROTECTION MISES EN PLACE

4.1 Hygiène des mains

- Toutes les personnes dans l'institution se nettoient régulièrement les mains y.c après avoir touché/enlevé/remis le masque
- Des affiches concernant l'hygiène des mains sont mises vers les points d'eau.
- L'infirmier chef a enseigné le protocole du lavage et désinfection des mains à l'ensemble des collaborateurs qui ne travaillent pas dans les soins. Des rappels seront faits lors de colloques.
- Du désinfectant est mis à disposition des visiteurs dans le sas d'entrée et à différents endroits au sein de l'institution.
- Chaque personne venant de l'extérieur doit se désinfecter les mains avant d'entrer dans l'institution.

4.2 Mesures de prévention pour la protection des collaborateurs et collaboratrices

- Dès le 13.01.2023, le port du masque chirurgical est obligatoire pour le personnel de l'institution.
- En cas de symptômes ou de Covid, les mesures indiquées ci-après restent en vigueur, à savoir :
 - En cas de légers symptômes grippaux/Covid et que l'état de santé permet de travailler - ou en cas de contact avec une personne ayant des symptômes ou atteinte de la grippe ou du Covid - le port du masque FFP2 est obligatoire durant les 5 jours qui suivent le contact ou jusqu'à la fin des symptômes. La distance de min. 1,5 m. devra être appliquée lors des pauses et repas, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'institution
 - Les collaboratrices/collaborateurs symptomatiques qui portent un masque FFP2 ne prennent pas en charge les résidents qui n'ont pas de couverture vaccinale complète (actuellement Mmes AJ, JB et ER).
 - Les collaborateurs symptomatiques qui doivent porter le FFP2 désinfectent leur table après les pauses et repas, ce qui n'est plus nécessaire pour les collaborateurs asymptomatiques

4.3 Mesures de prévention pour la protection des résidents

- le masque ne doit plus être porté par les résidents.
- En cas de symptôme grippaux/Covid chez un résident, un test rapide ou salivaire (en fonction de ses possibilités) devra être effectué
- Si le résultat est négatif, le port du masque chirurgical sera appliqué dans la mesure du possible, notamment lors des soins rapprochés et en dehors de la chambre jusqu'à la fin des symptômes. La

PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

distanciation de 1,5 m. lors des repas, collations et activités doit être respectée également dans la mesure du possible

- Si le résultat est positif, l'isolement en chambre devra être effectué pendant 5 jours minimum et jusqu'à la disparition des symptômes.

4.4 Garder les distances

- En cas de symptômes, la distanciation de 1,5 m. lors des repas, collations et activités doit être respectée également dans la mesure du possible

4.5 Hygiène – intendance

- Tout le personnel et plus particulièrement celui de l'intendance a le devoir de désinfecter et nettoyer de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation.
- Les main-courantes, les boutons d'ascenseur, téléphones, ordi, machine à café, tables, chaises, poignées de portes etc. sont désinfectés plusieurs fois par jour. Au minimum 2 fois. Ceci est stipulé sur le plan de nettoyage.
- Le parloir est également désinfecté après chaque utilisation.
- Aération des locaux communs 4 x par jour pendant 10 minutes
- Aération des chambres des résidents 2 x par jour pendant 10 minutes.

4.6 Déplacements en voiture

- Le port du masque lors des transports n'est plus nécessaire dès le 22 août 2022.
- Le chauffeur désinfecte le tableau de bord, les accoudoirs, les appuie-tête, les portières et poignées du plafond, le levier de vitesse, le volant, frein à main à chaque remise du véhicule
- Le chauffeur est responsable de faire en sorte que les produits de désinfection mains et surface soient en suffisance pour les prochains utilisateurs.

5. RÈGLEMENTS SUR L'ACCÈS À L'INSTITUTION

5.1 Information aux personnes venant de l'extérieur

- Dès le 13.01.2023, le port du masque est facultatif pour les visiteurs de l'institution, mais obligatoire en cas de symptômes grippaux/Covid, ou de contact avec une personne ayant des symptômes ou atteinte de la grippe ou du Covid
- Même si elle n'est plus obligatoire, l'annonce des visites nous permet d'optimiser notre organisation.
- Nous nous réservons le droit de mettre de nouvelles mesures en place en cas de détérioration de la situation, mais nous sommes heureux de pouvoir reprendre une vie et des contacts sociaux dans la normalité.

5.2 Séjours en dehors de l'institution dès le 22 août 2022 :

- Les résidents peuvent à nouveau se rendre à l'extérieur pour les sorties et visites en famille
- Si le résident ou son hôte devaient présenter des symptômes pendant le séjour ou les jours qui suivent, nous devons être informé de suite veuillez nous en informer de suite. (Voir protocole 15.9.15..1)

5.3 Fournisseurs de prestations externes

- La réglementation pour les prestataires externes tel que coiffeuse, pédicure, animation est fixée en fonction des mesures du moment.

PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

6. MESURES EN CAS DE SYMPTÔMES – MALADES DU COVID-19

6.1 Pour le personnel

Dans les cas suivants, il y a lieu de prendre contact avec l'infirmier chef qui remplira le questionnaire FOR 15.9.13.1, et déterminera s'il le collaborateur ou la collaboratrice peut venir au travail et/ou si un dépistage est nécessaire soit par test rapide et/ou test PCR :

- Lorsque qu'on a été en contact sans protection avec une personne testée positive au Covid-19.
- Lorsque l'on présente des symptômes tels que fièvre, détresse respiratoire, souffle court, toux, maux de gorge, nez qui coule, courbatures, perte de l'odorat, du goût, troubles digestifs.

6.2 Dispense de quarantaine du personnel

- En cas de pénurie de personnel, une collaboratrice peut être dispensée de quarantaine pour venir sur son lieu de travail aux conditions précisées au *point 4. du communiqué OPAH, prescriptions du 13.11.2020.*

6.3 Pour les résidents-es

Dans tous les cas contacter en 1^{er} l'infirmier chef en 2^{ème} sa remplaçante

Un document (FOR-44.18) décrit en détail :

1. Toutes les situations possibles et les mesures à prendre selon les différentes situations.
2. Le plan d'organisation de la quarantaine (lieux de la prise en charge, des repas et du temps libre.
3. La liste du matériel de protection, l'emplacement et l'utilisation de ce matériel
4. La liste des résidents dont les toilettes peuvent être prises en charge, sur demande, par un autre secteur que les soins

6.4 FOR 44.21 (15.9.21.1) Protocole pour habillage – déshabillage – isolement

Un protocole détaille le processus d'habillage, déshabillage, matériel pour les chambres de résident confiné. Il est affiché à sur la porte de la chambre, à l'extérieur les pages 1 et 2, à l'intérieur la page 2.

6.5 Chambre supplémentaire pour les cas en chambre double

Une chambre a été mise en place dans notre salle polyvalente. Un lit médical a été installé (Il y a la possibilité d'y mettre deux lits). Les mêmes procédures que dans le reste de l'institution sont à appliquer dans cette chambre. Les résidents y séjournant sont munis d'une montre alarme.

7. DÉPISTAGE

Dès le 1er mai 2022

- Les tests salivaires hebdomadaires sont suspendus dès le 1^{er} mai 2022.
- Nous avons la possibilité de les redémarrer en cas de suspicion individuelle ou flambée de cas.

8. VACCINATION

- La vaccination dans l'institution n'est pas obligatoire mais recommandée pour les résidents et le personnel
- Tous les deux mois la Direction relance les résidents et le personnel non vaccinés pour leur donner le droit à se faire vacciner s'ils ont changé d'avis
- La Direction se charge de récolter les données des personnes qui désirent se faire vacciner, de les enregistrer et commander les doses auprès de l'OFSP
- Dans la mesure du possible, la vaccination se fait dans l'institution



PLAN DE PROTECTION COVID 19

FOR 15.9.15.1

Pour les résidents:

- Les résidents capables de discernement décident s'ils veulent se faire vacciner
- Pour les résidents incapables de discernement, le représentant légal est responsable de communiquer la décision à l'institution
- Dans les deux cas, l'accord ou le refus de vaccination est consigné par écrit

Pour le personnel :

- L'employé est informé de la possibilité de se faire vacciner, l'accord ou le refus de vaccination est consigné par écrit.

9. QUARANTAINE

En cas de contact des résidents ou du personnel avec une personne positive au Coronavirus, se référer aux dernières directives du canton

<https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/alba/Coronavirus.html#anker-anchor-2> Point 5.

10. FORMATION

Conditions-cadre d'enseignement pour l'année scolaire 2020-2021 dans les écoles professionnelles et les gymnases. Information écoles-entreprises-ortras du 22.01.2021 sous ce lien :

<https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/mittelschule/mittelschule/Coronavirus.assetref/dam/documents/ERZ/MBA/de/ABS-ABB-ABR/Coronavirus/Covid-conditions-cadre%20pour%20l'annee%20scolaire%20202021.pdf>

11. LIENS

Les sources d'informations générales en cas de crises importantes soit au niveau cantonal ou fédéral sont listées ci-dessous. Elles sont mises à jour très régulièrement. Les directives et conseils doivent être la base minimum de l'organisation à mettre en place.

Lien OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

Lien SAP / OPAH : <https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/alba/Coronavirus.html>

Lien Socialbern : <https://www.socialbern.ch/fr/>

Lien SECO : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>